

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022**

Date de convocation : 24/03/2022
Date d'affichage : 24/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 15

L'an deux mil vingt-deux, le trente-et-un mars, à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

Présents : MM Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT, Martine CASSÉ, Olivier CHEVEE, Yves BLIN, Gérard CHAUVEL, Michel HAEMMERER, Alain PICHER, Michel GERVAIS, Julie COURTEMANCHE, Sabine RENVOIZÉ, Estelle PIAU, Fabrice LEVASSEUR

Absents : néant

Excusés : néant

Secrétaire : Gérard CHAUVEL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale de Cormes a décidé d'octroyer une aide de 500 € à l'Ukraine. Cette somme sera versée à la Protection Civile.

Délibération n°11 : ORIENTATIONS INVESTISSEMENT 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, **DECIDE** des programmes suivant en investissement du budget 2022, montants qui seront ajustés et inscrits au BP le 14 avril

prog 106	trottoirs rue henri poussin (RD42)	252 000.00
prog 107	logiciels mairie	2 700.00
prog 114	matériels cuisine	3 500.00
prog 118	meuble garderie	2 030.00
prog 125	amgt rue St Segré (RD7)	53 000.00
prog 126	panneau numérique	31 000.00
prog 127	tracteur avec broyeur accotement	53 000.00
prog 128	copieurs mairie et école	4 850.00
prog 129	jardinières	2 700.00
prog 130	lgt 25 rue Henri Poussin : douche	2 443.00
prog 131	lgt 29 rue Henri Poussin	5 000.00
prog 132	plantation de cormiers	2 100.00
prog 133	amgt le petit st louis	12 000.00
prog 134	chalet école maternelle	7 000.00
prog 135	placard école maternelle	2 200.00
prog 9688	toiture église	6 200.00

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°12 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Pierrick BERRIGUIOT, conseiller délégué aux finances, fait part aux membres du conseil municipal des demandes de subventions des associations communales et autres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

Le Cormier	100.00 €
Comité des Fêtes de Cormes	400.00 €
Club Omnisport de Cormes	800.00 €
Comité pour le Patrimoine de Cormes	250.00 €
Club Pêche Loisirs	50.00 €
Association des Parents d'Elèves Cormes	500.00 €
Prévention Routière	40.00 €
Comice Agricole Canton de la Ferté-Bernard	100.00 €
Don du Sang	100.00 €
Fondation du Patrimoine de la Sarthe (11 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 abstention)	75.00 €

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°13 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 24 mars 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2022 le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Rédacteur	Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 ^{ème}	100 %

Le conseil municipal, **ADOpte** : à l'unanimité des présents

La proposition ci-dessus.

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°14 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A DES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi de *rédacteur*, à temps complet à compter du 31 décembre 2021
- la **création** d'un emploi de *rédacteur principal 2^{ème} classe* à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (*29.75h annualisées*) à compter du 30 avril 2022.
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (*29.75h annualisées*) à compter du 1^{er} mai 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte : à l'unanimité des présents

la propositions ci-dessus.

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°15 : CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE CHEMINS RURAUX

Ayant exposé que beaucoup de chemins ruraux de la commune nécessitent des travaux, M le Maire propose une procédure de classement qui se trouve dispensée d'enquête publique, s'agissant de routes déjà existantes et compte tenu que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie,

Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet de classement de chemins ruraux dénommés :

- Chemin de Rangé
- Chemin de la Foulrière
- Chemin de la Coquinière
- Chemin de la Beuvinière
- Chemin de la Garenne

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

DECIDE de classer dans le domaine public routier communal les chemins ruraux susmentionnés.

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Délibération n°16 : CONVENTION RELATIVE A UN GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA REALISATION DE TRAVAUX RUE HENRI POUSSIN A CORMES – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°8 du 22 février 2022 par laquelle le conseil municipal l'autorisait à signer une convention relative à un groupement de commande en vue de la réalisation de travaux rue Henri Poussin à Cormes avec le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de l'Est Sarthois.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de désigner un représentant qui siègera à la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire est candidat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

NOMME Monsieur Didier TORCHE, Maire, Président et Membre de la commission d'appel d'offres.

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

QUESTIONS DIVERSES

- CTG (convention territoriale globale): compte rendu des différentes réunions et complément d'un questionnaire
- Éclairage public : arrêt au 15 avril 2022
- Projet de canalisation de transport biométhane entre Cherré-Au (Cherré) et Ceton : convention signée ce jour – passage par la RD 261
- 8 mai : cérémonie et courses cyclistes

Fin de séance : 22h